



AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2181-22

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-2181-22 d'un montant de 8 000 000\$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans.

SIGNATURE D'UN REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Le registre pour ce règlement sera accessible, sans interruption, du 12 au 16 décembre 2022, de 9 h à 19 h à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville. En dehors des heures régulières de bureau, l'accès doit se faire par la porte d'entrée

PUBLIC NOTICE

HOLDING OF A REGISTER FOR THE LOAN BY-LAW E-2181-22

TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO HAVE THEIR NAMES ENTERED ON THE REFERENDUM LIST OF THE VILLE DE CHÂTEAUGUAY

PUBLIC NOTICE is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay that during the regular sitting held on December 5, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-2181-22 in the amount of \$8,000,000 for sewer separation work on Gendron Street and Deguire Boulevard, throughout the territory, in a tax basin and in the area served by the aqueduct system, at value, over 20 years.

SIGNATURE OF A REGISTER

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the Ville de Châteauguay may request that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature, in a register opened for that purpose.

The register of the by-law will be open, without interruption, on December 12 to 16, 2022, from 9 a.m. to 7 p.m. at the city hall located at 5, boulevard D'Youville. Outside regular office hours, access is through the lateral door, left side of the building, on the

latérale, à la gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 706. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement peut être consulté à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et durant les heures d'accessibilité au registre.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 23 janvier 2023.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 5 décembre 2022, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Châteauguay et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

ground floor.

The number of applications needed to require that a referendum poll be held is 3,706. If this number is not reached, the by-law will be deemed approved by qualified voters.

The by-law may be consulted at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and during hours of accessibility to the register.

The result of the registration procedure will be announced during the regular sitting to be held on January 23, 2023.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER

1. Every person who, on December 5, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
 - Be a physical person domiciled in the territory of the Ville de Châteauguay and has been domiciled at least 6 months in Québec; and
 - Be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 5 décembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter prévue par la loi et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 5 décembre 2022, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;

2. Every sole owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on December 5, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:

- Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
- In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.

3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on December 5, 2022, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:

- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;

4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 5 décembre 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

INÉGI BILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the Ville de Châteauguay, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.
5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on December 5, 2022, and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre, vous devez établir votre identité en présentant l'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 6 décembre 2022.

Le greffier,



George Dolhan, notaire

IDENTIFICATION REQUIRED

To sign the register you must establish your identity by presenting one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC DE TENUE D'UN REGISTRE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2181-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 6 décembre 2022, le présent avis public de tenue d'un registre pour le règlement d'emprunt E-2181-22 d'un montant de 8 000 000\$ visant des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 20 ans, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 6 décembre 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 6 décembre 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire



**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2181-22
D'UN MONTANT DE 8 000 000 \$
VISANT DES TRAVAUX DE SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA RUE
GENDRON ET DU BOULEVARD DEGUIRE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS UN BASSIN DE TAXATION ET DANS LA
ZONE DESSERVIE PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, À LA VALEUR, SUR 20 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2022-11-709, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de séparation des réseaux d'égout de la rue Gendron et du boulevard Deguire, selon le devis préparé par monsieur Jasmin Fournier, directeur de la division génie et bureau de projets, en date 10 novembre 2022, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

- 5.1** Pour pourvoir à 75,63 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.3** Pour pourvoir à 11,83 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation qui est délimité par le liséré gras de couleur bleu à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la valeur de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.2** Pour pourvoir à 12,54 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville qui sont reliés au, ou desservis par le réseau d'aqueduc municipal, et apparaissant à l'intérieur du liséré gras sur le plan du réseau d'aqueduc numéro 07014 1/1 révisé le 3 décembre 2020 (dernière révision), et joint en annexe « C » au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Conformément à la politique de taxation des améliorations locales de la Ville, toute subvention obtenue dans le cadre d'un règlement d'emprunt visant des travaux d'infrastructures devra être appliquée en premier lieu sur la portion de taxation visant l'ensemble de la ville.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	21 novembre 2022
Dépôt du projet de règlement :	21 novembre 2022
Adoption du règlement :	date
Tenue du registre (si applicable) :	date
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date

Châteauguay



DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

RÈGLEMENT NUMÉRO : XXXX

SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT RUE GENDRON ET BOULEVARD DEGUIRE

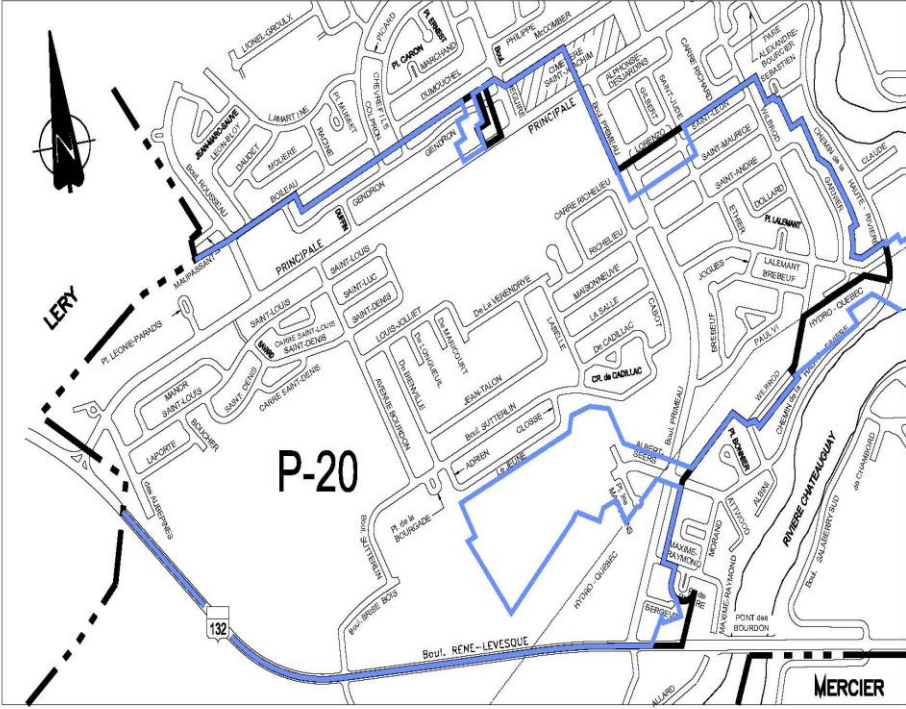
N° de projet PTI : GEN22-022

Description des travaux, acquisitions et autres éléments connexes		MONTANT ESTIMATIF
		\$
1	SÉPARATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUT RUE GENDRON ET BOULEVARD DEGUIRE	
1.1	Aqueduc	826 000
1.2	Sanitaire	880 000
1.3	Pluvial	1 559 000
1.4	Travaux de chaussée	1 590 000
1.5	Signalisation et environnement	29 000
2	ACHAT DU TERRAIN POUR EFFECTUER LA RÉTENTION	1 500 000
3	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU BASSIN ET MOBILIER	200 000
Sous-total des travaux :		6 584 000
Frais incidents (maximum 35 %) :		
	Taux	
	Taxes nettes payées	5.0 % 329 000
	Contingences	7.0 % 461 000
	Honoraires professionnels	2.5 % 165 000
	Frais de financement	7.0 % 461 000
Sous-total des frais incidents		1 416 000
TOTAL:		8 000 000


Signature du gestionnaire responsable

2022-11-10
Date

Jasmin Fournier, ingénieur - Directeur du génie et bureau de projets



LÉGENDE
 — NOUVELLE LIMITE DE BASSIN
 — LIMITE DE BASSIN



TITRE
 BASSIN DE DRAINAGE
 P-20

DESSINE PAR M.B./A.K.	PREPARE PAR A.K.	APPROUVE PAR M.-C. D.ing	SCEAU DE L'INGENIEUR
ECHELLE 1:12500	DATE 94-05-12	DERNIERE REVISION 30-11-2010	
DISCIPLINE C A B P	NUMERO DU PLAN 9 4 0 4 8 1 / 1		

G:\GENEIX\Carte_et_Reseau\Bassin de l'acton\dwg\P-20-11-Nouvelle-Limite.dwg

